



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Partie réservée au ministère

Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable
Entré le

03 FEV. 2020

25302

Demande d'autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Projet lié à la gestion d'un site, à la mise en œuvre d'un plan d'action ou à des espèces protégées

Références

Maître d'ouvrage

Nom : natur&emwelt Fond Prénom : Arendt Alexandra
N° rue : 5, route de Luxembourg
Code postal : L-1899 Localité : Kockelscheuer
Téléphone : 003522/ 29 04 04 318
Email : al.arendt@naturemwelt.lu

Bureau
(d'architecture, d'études)

Nom :
N° rue :
Code postal : Localité :
Téléphone :
Email :
V/référence :

Situation géographique

Commune : Redange-Attert
Section : D-Redange
N° parcelle(s) cadastrale(s) : 1712/2667, 1710/1409
Lieu-dit : Kohlenmeister

Description du projet

Désignation exacte : Projet de création de 50 mares (2018-2022)
Zone protégée concernée :

Plan d'action / habitat concerné : Plan d'action "Marès des milieux ouverts et restauration de l'écosystème "Zones hu"

Mesure du plan de gestion /
habitat concerné par le projet:

Description précise :

Création de deux mares aux dimensions de 30 x 20 m et d'une profondeur maximale de 0,8 m, d'une berge à pente douce de +/-15°. Le site se trouve dans une jachère dans la plaine alluviale de la Fraesbech. La terre d'excavation sera déposée dans un champ avoisinant ou transportée sur une décharge.
L'objectif est de densifier le réseau des eaux stagnantes existantes en y ajoutant de nouvelles mares de qualité. La mare sera alimentée via la nappe phréatique.

Liste des pièces à joindre à la demande (toutes les pièces en 4 exemplaires)

- Le présent formulaire dûment rempli et signé
- Un extrait de la carte topographique avec indication du lieu d'implantation du projet (échelle 1:20'000)
- Un extrait cadastral de la parcelle d'implantation datant de **moins de trois mois** (1:2500)
- Extrait du plan de gestion dûment approuvé ou du plan d'action publié
- Déclaration de protection des données (document à joindre)

+ En cas de projet affectant un biotope article 17

- Une identification précise des biotopes protégés, des habitats d'intérêt communautaire et des habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable élaborée par une personne agréée

+ En cas de projet affectant une ou des espèce(s) végétale(s)/animale(s) protégée(s) particulièrement (art. 20 et 21)

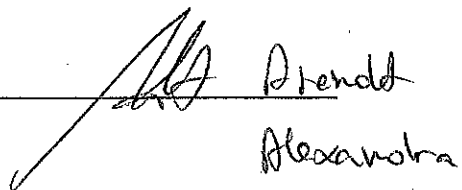
- Une identification précise d'une ou des espèce(s) végétale(s)/animale(s) protégée(s) particulièrement élaborée par une personne agréée (et le cas échéant une étude de terrain)
- Le cas échéant, une identification précise reprenant les mesures d'atténuation anticipées (Mesures CEF - art. 27)
- Une copie de la convention dûment signée relative aux mesures d'atténuation anticipées valable pour une durée de 25 ans

Lieu, date et signature

Kockelscheuer

, le 17.01.2020

Signature :



Alexandra

Le dossier complet est à envoyer à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Service des autorisations
L-2918 Luxembourg